



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE À LA SOLLICITATION
D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU
DÉPARTEMENT DES LANDES POUR UN AMÉNAGEMENT
CYCLABLE RUE PASCAL LAFITTE À DAX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL30-2020 en date du 17 juillet 2020 modifiée par délibération n° DEL108-2023 du 13 septembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la possibilité de solliciter des subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

Vu la délibération n°72-2022, adoptant le Schéma Directeur des liaisons douces du Grand Dax.

Considérant le projet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de la création d'un aménagement cyclable de type voie verte, situé rue Pascal Lafitte à Dax.

Les travaux sont portés par la communauté d'Agglomération du Grand Dax et sont prévus au second semestre 2024.

Le coût de l'aménagement prévu pour ce projet de voie verte est estimé à 250 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil Départemental des Landes : 60 000 €, soit 24 %
- Etat (DETR) : 50 000 €, soit 20 %
- Communauté d'Agglomération du Grand Dax : 140 000 €, soit 56%.

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER

une subvention d'un montant de 60 000 € auprès du Département des Landes au titre du règlement d'aide « Schéma départemental cyclable ».

une subvention d'un montant de 50 000 € auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la trésorière responsable du service de gestion comptable de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le : 30 janvier 2024
et publication ou notification
du : 30 janvier 2024

Fait le 25 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS